

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	019	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT et M. LAURENT par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 20	<u>Absents excusés</u> : MME RAFOUJULT, M. PICARD ET M. LANOË
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME NOËL a été élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2023 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2022.

Il est proposé de maintenir ces taux en 2023.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2023 et l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 11/04/23
et de la publication le : 12/04/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egry

Edouard MATT